sgen Cfdt: ÉTRANGER

Édito du 17 novembre 2023

Être détaché à l'étranger : ça paie pas côté PEPA !

Alors que les agents publics subissent de plein fouet les effets de l'inflation et que les maigres revalorisations successives du point d'indice n'arrivent pas à endiguer l'érosion de leur pouvoir d'achat, le ministre de la Fonction publique a annoncé le 12 juin le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (**PEPA**). Le décret n°2023-702 d'application a été publié le 2 août 2023.

Ce décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Sans aucun doute bienvenue pour les agents éligibles, **cette prime n'est cependant que ponctuelle et exclut une partie des personnels**.

Qui est concerné ?

Les agents publics civils des versants État et hospitalier de la fonction publique ainsi que les militaires dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. Les contractuels sont également concernés par cette prime exceptionnelle.

Qui est exclu ?

Les fonctionnaires et contractuels en poste à l'étranger ; en France, les vacataires, les apprentis, les stagiaires sous convention de stage, les volontaires du service civique. Les exclus apprécieront.

Le Sgen-CFDT de l'étranger revendique l'extension de cette prime aux personnels en poste à l'étranger. Aux côtés de la CFDT Finances publiques, il revendique des mesures indiciaires pérennes et prises en compte pour la retraite.

Sgen-CFDT de l'étranger – 47 avenue Simon-Bolivar – 75950 PARIS cedex 19
tél. +33 1 56 41 51 20 – télécopie +33 1 56 41 51 11 – courriel etranger@sgen.cfdt.fr
https://etranger.sgen-cfdt.fr – facebook Sgen-CFDT Etranger – twitter @sgenetranger